

Délibération n° 241 du 27 décembre 2012
créant une commission spéciale chargée de rechercher en commun le drapeau du pays

Historique :

Créée par *Délibération n° 241 du 27 décembre 2012 créant une commission spéciale chargée de rechercher en commun le drapeau du pays* JONC du 29 décembre 2012
Page 10913

Article 1^{er}

Il est institué, pour la durée de la mandature en cours, une commission spéciale du congrès, chargée de rechercher en commun le drapeau du pays, signe identitaire mentionné à l'article 1.5 de l'Accord de Nouméa. Ce drapeau devra « exprimer l'identité kanak et le futur partagé entre tous » et permettre « de marquer la personnalité de la Nouvelle-Calédonie, au côté de l'emblème national et des signes de la République. ».

Article 2

Cette commission spéciale est composée de deux représentants de chaque groupe politique et d'un représentant par formation politique au congrès.

Elle est coprésidée par un représentant de chacun des groupes politiques du congrès.

Article 3

Cette commission spéciale est dotée de moyens spécifiques dans la limite des crédits disponibles. Elle doit engager le dialogue le plus large possible avec la société civile, soit directement, soit au travers des organismes et institutions qui la représentent.

Article 4

La présente délibération est transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.